

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Championnat Motocross Régional**  
**Dimanche 30 Août 2026**

N° 44/2026/PM

Le Maire de la Commune de WINGLES,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

**Vu** la demande de Monsieur MOYAERT Jérémie, président du « Moto Club des Etangs » organisateur de la manifestation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et une bonne circulation des visiteurs lors des épreuves du Championnat régional qui auront lieu le Dimanche 30 Août 2026 sur le Stade de Sports Mécaniques J.P. LEHOUCQ du Parc marcel cabiddu

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès en véhicule à la voie privée comprise entre la rue du clair à WINGLES et la rue Ferry à BILLY-BERCLAU sera interdit dans le sens WINGLES / BILLY BERCLAU de **7 H 00 à 20 H 00 le Dimanche 30 Août 2026.**

**ARTICLE 2** : Des panneaux d'interdiction et de déviation seront mis à disposition, posés et continuellement entretenus par l'organisateur.

**ARTICLE 3** : L'organisateur veillera à laisser un accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Un filtrage actif pourra donc être mis en place par l'organisateur à hauteur des barrières.

**ARTICLE 4** : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 20 août 2026  
Le Maire, Sébastien MESSENT

